

## DÉCISION DU MAIRE

### Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle.

23 / 015

Le Maire de la commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/37 en date du 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire,

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle, il est nécessaire de régler des prestations de cession de droit pour les artistes,

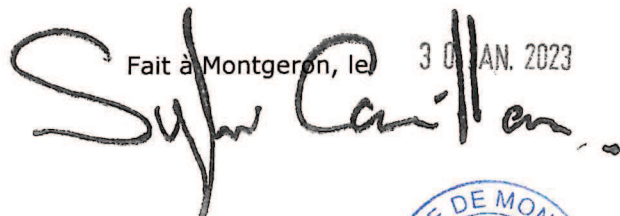
Considérant que la société Artistic Production avec le concert « Montgeron a du talent 4 » a été sélectionnée pour réaliser une prestation adaptée à la programmation pour la saison 2022/2023,

Considérant que ladite prestation s'effectuera le dimanche 5 février 2023 à 16h00 à la salle de spectacle l'Astral, 121 avenue de la République et qu'elle donnera lieu au paiement d'une somme de 13187.50 euros TTC, celle-ci sera réglée après service par mandat administratif à l'ordre de société Artistic Production.

### DECIDE

- Article 1<sup>er</sup>** de signer le contrat de cession de droit d'un concert avec société Artistic Production.
- Article 2** que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 5CUL-6042-33.
- Article 3** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 30 JAN. 2023



**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France





**CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION  
D'UN SPECTACLE**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**La société Artistique Production**

Adresse : BP 102 – 33015 BORDEAUX Cedex

N° de Siret : 448 527 739 000 32

N° Licences : 2LR21-014614 et 3LR21-014317

NAF : 9001Z

N° de TVA intracommunautaire: FR05 448 527 739

Représentée par [REDACTED] en sa qualité de Gérant,

Ci-après nommée **Le Producteur**, d'une part,

Et

**La Mairie de Montgeron**

Adresse : 112 Bis avenue de la République – 91230 Montgeron

N°SIRET : 219 104 213 000 18

Code APE : 751A

N° licences : 1-1081105 et 3-1081117

Représentée par Sylvie Carillon en sa qualité de Maire,

Ci-après nommée **L'Organisateur**, d'autre part.

**IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

A - Le **Producteur** s'engage à donner une représentation du concert suivant produit par **L'Organisateur** :  
Montgeron a du Talent #4

B - **L'Organisateur** s'est assuré de la disposition du lieu de représentation suivant :

L'Astral  
121, Avenue de la République, 91230 Montgeron

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**1 - OBJET**

Le **Producteur** s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession, une représentation du concert cité à l'article A dans le lieu cité à l'article B, à la date suivante :

Dimanche 5 Décembre 2022 à 16h00

## 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le **Producteur** fournira le concert entièrement monté, et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, le **Producteur** assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises (Urssaf, Audiens, Congés spectacles, Pôle emploi, Cmb, Afdas) de son personnel attaché au concert. Il appartient au **Producteur** de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes les autorisations pour l'emploi et de fournir les déclarations d'embauche ainsi que les autorisations, le cas échéant, pour l'emploi d'artistes étrangers (pour lesquels le **Producteur** fournira à l'**Organisateur** les formulaires E101 ou A1) ou de personnes mineures.

## 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'**Organisateur** fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et au rechargement, au montage et au démontage, et au service de représentation. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité. Les frais de fonctionnement de ce lieu sont à sa charge. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations du personnel engagé par lui.

L'**Organisateur** prendra à sa charge la mise en œuvre des moyens matériels et techniques nécessaires à la représentation visée par le présent contrat.

L'**Organisateur** aura à sa charge les éventuels droits à verser à la SACEM et en assurera le paiement.

L'**Organisateur** aura à sa charge la mise à disposition et l'accord d'un piano (dernier accord dimanche à 12h).

L'**Organisateur** mettra à disposition la salle susmentionnée à l'article B le vendredi 3 février 2022 pour l'installation et le samedi 4 février 2022 pour les répétitions.

## 4 - ENREGISTREMENT, DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout autre enregistrement ou diffusion, même partiel, de la représentation objet du présent contrat, devra faire l'objet d'un accord écrit particulier.

## 5 - PRIX, PAIEMENT

L'**Organisateur** s'engage à verser au **Producteur**, en contrepartie de la présente cession, la somme HT de **12 500.00€** + TVA à 5,50 %, de 687.50€ soit un total de **13187.50€ TTC**.

Le paiement sera fait par Mandat Administratif effectué sur présentation d'une facture envoyée uniquement par voie dématérialisée **via le portail Chorus pro** (tout autre format sera rejeté), conformément aux obligations réglementaires.

Caisse régionale de crédit agricole mutuel d'Aquitaine

Code banque : 13306

Code guichet : 00045

N° de compte : 66005152640

Clé RIB : 04

**7 - ASSURANCES**

Le **Producteur** est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

**L'Organisateur** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du concert dans les lieux des représentations mentionnés à l'article B du présent contrat.

**9 - ANNULATION DU CONTRAT**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi ou la jurisprudence.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

**10 - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires à Paris, le 2023

**L'ORGANISATEUR**

Sylvie Carillon

**LE PRODUCTEUR**